

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 15h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaiant présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard,
M. CLEMENTE André jusqu'à 16h
Mmes BOSSA Bérangère jusqu'à 16h30, CABROL-GUITTARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme CABROL-GUITTARD Maryvonne
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. JALABERT Régis

Mme BOSSA Bérangère quitte la séance à 16h30 et donne procuration à Mme MARTINEZ à partir de la délibération 2022/36

M. CLEMENTE quitte la séance à 16h et donne procuration à M. NAVARRO à partir de la délibération 2022/34

Nombre de membres :	15	Présents :	12 jusqu'à 16h, 11 jusqu'à 16h30 puis 10
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 8 juin 2022

date d'affichage : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

Délibérations transmises et reçues en préfecture le 17 juin 2022 et affichées le 20 juin 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé à l'unanimité.

Délibération n° DCM 2022/27 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Gervais sur Mare son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 25 mai 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint Gervais sur Mare (10100) et de ses budgets annexes Maison médicale (10102) et Locaux meublés (10103)

2.- Le référentiel adopté pour la M57 sera le plan de comptes abrégé

3.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DCM 2022/28 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que la commune depuis l'année passée provisionne des montants pour créance douteuse.

Il présente au conseil municipal la proposition de Madame la trésorière de St Pons de Thomières pour l'admission en non-valeur de certains titres émis sur le budget communal.

Le total des montants présentés s'élève à 1 998.77 € et concerne des décisions de justice (surendettement et effacement de dette) ou des combinaisons infructueuses d'actes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide l'admission en non-valeur de la liste proposée pour un montant de 1 998.77 €
- Autorise Monsieur le Maire à faire une reprise sur provisions pour créances douteuses du même montant en émettant un titre au 7817
- Dit qu'ensuite le montant total de ces admissions sera imputé à l'article 6541 au budget.

Délibération n° DCM 2022/29 : Délégations au maire

Monsieur SAUVY rappelle qu'en séance du 23 mai 2020, le conseil municipal avait délibéré pour donner un certain nombre de délégation au maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 (délibération n°2020/10)

Il expose que la loi de finance 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 en son article 173 permet de déléguer certaines compétences supplémentaires à savoir :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles dispositions qui permettent de faciliter la gestion communale

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de compléter les délégations déjà données au maire en donnant délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat pour les domaines de compétences suivants :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 1 000 €
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Délibération n° DCM 2022/30 : Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur JALABERT informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité par publication sur papier consultable aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition de Monsieur JALABERT à savoir opter pour la publication sur papier des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. Ils sont consultables aux heures d'ouverture de l'accueil.

Délibération n° DCM 2022/31 : Fonds de solidarité 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au V de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes Grand Orb a décidé de mettre en place un fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres. Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50% du restant à charge (montant des travaux déduction faite des subventions). Il est fixé à 40 000€ pour la durée du mandat

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la toiture de l'église paroissiale St Gervais St Protais. L'autofinancement de la Commune est estimé à minima à 96 533.33 € HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 410 833.33 €
- Subventions obtenues : 314 300€.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours dans son intégralité sur ce projet au titre du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre du budget 2022, le fonds de concours de la Communauté de Commune Grand Orb sur le projet « restauration de la toiture de l'église paroissiale St Gervais St Protais »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

Délibération n° DCM 2022/32 : Restauration registres d'état civil et de délibérations

Monsieur SAUVY expose que, dans le cadre du rapport d'inspection des archives communales réalisée le 23 novembre 2021 par Madame REBOUL, directrice des archives anciennes et des systèmes d'information du département de l'Hérault, et Madame DEHONDT, chef de ce service, il a été indiqué que les registres listés ci-dessous doivent impérativement être restaurés :

- Naissance 1948-1952
- Naissance 1953-1957
- Naissances 1958-1962
- Mariages 1948-1952
- Mariages 1953-1957
- Décès 1953-1957
- Délibération 1837-1846
- Délibération 1847-1853
- Délibération 1860-1878

Il présente les devis de la société SEDI correspondants pour un total de 7 218.68 € TTC :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| - Naissance 1948-1952 : | 618.96 € TTC |
| - Naissance 1953-1957 + 1958-1962 : | 904.02 € TTC |
| - Mariages 1948-1952 : | 618.96 € TTC |
| - Mariages 1953-1957 : | 649.34 € TTC |
| - Décès 1953-1957 : | 896.35 € TTC |
| - Délibération 1837-1846 : | 1 327.39 € TTC |
| - Délibération 1847-1853 : | 937.04 € TTC |
| - Délibération 1860-1878 : | 1 266.62 € TTC |

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide du conseil départemental pour la restauration de ces registres et selon le montant obtenu, de définir ensuite un calendrier de réalisation pluriannuel de ces restaurations.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- étant donné que les registres d'état civil et de délibérations listés ci-dessus nécessitent une restauration
- au vu des devis élaborés par SEDI Equipement d'un montant de 7 218.68 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental de l'Hérault une aide pour la restauration de ces registres
- autorise Monsieur le Maire en fonction de l'aide obtenue de définir un planning de réalisation pluriannuel et de signer les devis correspondants.

Délibération n° DCM 2022/33 : Dossiers façade

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), les dossiers suivants sont exposés :

- M Anthony RIVAULT

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » déposé par M. Anthony RIVAULT pour son immeuble situé 5 rue de Villeneuve

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »	=	4 567.63 € TTC
montant aide (30% plafonnée à 2000€)	=	1 370.29 €

- M. Stéphane MAURY

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposé par M. Stéphane MAURY pour son immeuble situé 2 place de La Combe à Rongas

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite »	=	917.51 € TTC
montant aide (30% plafonnée à 600€)	=	275.25 €

- M. Pierre JENDRICH

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « ravalement de façade » déposé par M. Pierre JENDRICH pour son immeuble situé 12 avenue des Treilles

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « ravalement de façade »	=	12 751.20 € TTC
Montant aide (15% plafonnée à 1500€)	=	1 500.00 €

- M Jean BONNEL

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » déposé par M. Jean BONNEL pour son immeuble situé 2 quartier le Soulié à Rongas

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »	=	18 969.50€ TTC
montant aide (30% plafonnée à 2000€)	=	2 000.00 €

Délibération n° DCM 2022/34 : Garderie municipale

Monsieur JALABERT prend la parole pour remercier Monsieur CLEMENTE, Mesdames BOSSA et THERON pour le travail mené afin d'arriver à ce point de l'ordre du jour abordé ci-après.

Madame BOSSA rappelle aux membres présents qu'actuellement la municipalité offre un service de garderie organisé comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h, payant au tarif de 15€/mois, uniquement pour raison professionnelle
- le matin de 8h à 8h20, gratuit ouvert à tous
- le midi de 11h30 à 13h20, gratuit mais uniquement pour les écoliers inscrits au restaurant scolaire.

Madame BOSSA explique que les représentants des parents d'élèves ont fait part d'un besoin pour une garderie du soir. Ils ont réalisé un sondage qui aboutit aux conclusions suivantes : 22 familles, représentants 30 enfants, ont répondu par l'affirmative au besoin

Les créneaux souhaités sont les suivants :

- 16h30-17h : 1 enfant
- 16h30-17h30 : 12 enfants dont 2 ont les parents qui ne travaillent pas
- 16h30-18h : 1 enfant
- 16h30-18h30 : 7 enfants
- 16h30-19h : 1 enfant
- 16h30-non défini : 5 enfants
- matin uniquement : 3 enfants

Au total 30 enfants, parmi lesquels 3 sont à déduire puisque le besoin est sur le matin déjà existant et 2 sont à déduire puisque les parents ne travaillent pas. Un total de 25 enfants est donc à retenir.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 2 juin. Au vu du sondage, il est constaté que ce besoin semble confirmé et que la mise en place d'une garderie le soir serait justifié. En conséquence, en tenant compte des contraintes municipales, il vous est proposé d'adapter le service garderie comme présenté dans le projet de règlement joint. Les passages en rouge correspondent aux changements qui sont principalement :

- Période d'essai de septembre 2022 aux vacances de Noël 2022
- Encadrement par 2 agents communaux vu l'effectif annoncé. En cas d'absence des agents communaux en charge de cet encadrement, la municipalité fera son possible pour maintenir le service. Néanmoins si l'effectif communal restant au vu des missions à réaliser par ailleurs empêchent le remplacement du ou des agents concernés, le service sera suspendu et un remboursement sera fait aux parents au prorata des jours annulés.
- Lieu d'accueil : salle de motricité + sanitaires situés au niveau du préau
- Modalité d'inscription sur inscription préalable obligatoirement :
 - o Un tarif mensuel : 30€/enfant
 - o Un tarif occasionnel : 3€/jour et enfant
- Conditions d'inscription :
 - o Pour les inscriptions mensuelles : les 2 représentants légaux (ou le représentant légal en cas de famille monoparentale) doivent travailler, un justificatif d'emploi pour les 2 parents (ou le parent) sera à fournir par le(s) représentant(s) légaux (légal). S'il n'y a qu'un représentant légal, le livret de famille ou le jugement statuant sur la garde de l'enfant sera demandé au dépôt du dossier d'inscription.
 - o Pour les inscriptions occasionnelles : elles seront acceptées sur justificatif médical ou professionnel (par exemple, convocation à un entretien d'embauche)
- Des bilans de fréquentations mensuels seront réalisés. Si la moyenne d'enfants accueillis descend en-dessous de 5, une alerte sera communiquée aux parents. Si cette baisse d'effectif est confirmée le mois suivant, le service sera supprimé

- Le service prend fin à 18h. Si un représentant légal ou toute personne autorisée par celui-ci arrive en retard, au 1^{er} retard, un courrier de rappel sera établi. Au 2nd retard, il sera procédé à l'exclusion du service des enfants concernés.
- Les agents communaux ne serviront pas de gouter aux enfants et ne feront pas d'aide aux devoirs. Les enfants pourront amener un gouter de la maison.

Après une rencontre avec les parents concernés par le besoin mercredi 8 juin 2022, des observations ont été formulées notamment sur le tarif proposé.

Après réflexion et analyse, la commission propose donc d'ajuster le tarif pour la garderie du soir selon deux possibilités :

- o Un tarif trimestriel : 50€ soit 1€ par jour de garderie et par enfant
- o Un tarif occasionnel : 3€/jour par enfant.

Par ailleurs, une précision est apportée sur les bilans de fréquentations : ils retraceront la présence effective des enfants, et pas seulement des enfants inscrits.

En effet, la mise en place d'une garderie le soir impacte l'organisation du temps de travail des agents communaux (11 heures supplémentaires d'intervention à l'école) et engendre donc des coûts supplémentaires. Ce service ne peut être maintenu que s'il y a plus de cinq enfants présents.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de la commission scolaire présentée par Madame BOSSA
- Décide de modifier le règlement de la garderie municipale à compter de l'année scolaire 2022/25023 pour tenir compte de ce nouveau service
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place cette garderie du soir, y compris à recourir à du personnel supplémentaire ou à faire réaliser des heures complémentaires aux agents communaux contractuels à temps non complet
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs de la garderie encaissés dans le cadre de la régie « multi recette » comme présenté dans le nouveau règlement

Monsieur BLACHUTA indique qu'il pense que la condition de limiter l'inscription aux parents qui travaillent est nécessaire. Cependant dans une autre commune, ce critère avait posé question. Madame BOSSA et Monsieur CLEMENTE expliquent que les conditions d'inscription ont été définies en réponse au besoin local et permettent, vu l'effectif annoncé, de ne pas mettre en place un critère de quota.

Monsieur ALARY demande si les parents qui avaient un besoin jusqu'à 18h30 maintiennent leur demande. Madame BOSSA répond qu'à priori oui.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JALABERT pour avoir piloté ce projet, et l'ensemble des élus en charge de ce dossier pour être allés à la rencontre des parents et l'avoir mené à terme.

Il informe que la kermesse de l'école est organisée le vendredi 24 juin 2022.

Délibération n° DCM 2022/35 : Portail FAMILLE

Madame BOSSA expose que les parents d'élèves ont souhaité la mise en place d'un système dématérialisé pour inscrire les enfants à la cantine et à la garderie

Après recherche et visite de commune voisine utilisant un « PORTAIL FAMILLE », elle présente le devis de l'entreprise ARG SOLUTION.

Un tel système avec un engagement de 4 ans revient à 6000€ soit 1500€/an. Cette prestation inclut la fourniture du logiciel, le paramétrage du PORTAIL FAMILLE, la formation des agents, les maintenances annuelles.

Concrètement les parents devront fournir un dossier d'inscription à la mairie qui permettra de leur créer des codes d'accès.

Avec ces codes individuels, ils auront accès à un espace personnalisé pour inscrire leurs enfants à la cantine et aux garderies du matin et du soir selon les modalités d'inscription définies par la mairie.

Madame BOSSA demande aux membres présents d'accepter la proposition de mettre en place ce PORTAIL FAMILLE dès la rentrée de septembre 2022, de prendre sur le budget communal cette dépense non prévue au moment de l'élaboration du budget primitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame BOSSA et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de Madame BOSSA
- Décide la mise en place d'un portail FAMILLE à compter de la rentrée de septembre 2022 pour les inscriptions en cantine et aux garderies
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en place cette nouvelle procédure et à modifier le règlement en intégrant le portail FAMILLE
- Indique que les familles détenant encore des tickets cantine à la rentrée de septembre obtiendront un remboursement au prix d'achat sur restitution desdits tickets au régisseur de recette « multi recette »

Monsieur le Maire rappelle que la commune dépend du collège pour le restaurant scolaire et des conditions d'inscription imposées. Il remercie Madame BOSSA pour la présentation de ces deux dossiers.

Délibération n° DCM 2022/36 : Subventions 2022 aux associations – Budget communal

Monsieur le Maire informe que la commission propose d'augmenter le montant de la subvention de l'association Grandir Ensemble compte-tenu des activités proposées. Il expose ensuite que deux nouvelles demandes ont été réceptionnées : Yeroucha l'art en partage et la chambre des métiers.

Il rappelle que depuis l'année dernière, le poste de l'agent d'accueil travaillant à la Maison cévenole est pris en charge par l'EPIC Grand Orb. Malgré ce, le montant de la subvention proposé est maintenu puisque l'association recrute un employé supplémentaire permettant l'ouverture de la maison cévenole le week-end en période estivale et les mercredis après-midi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'en complément des subventions communales, les associations peuvent recevoir du département de l'Hérault des subventions complémentaires selon les dossiers déposés.

Monsieur le Maire regrette parfois le doublon des manifestations sur la commune. Il réitère le souhait d'une entente entre les associations. Il rappelle également que les associations ont tout intérêt à informer le secrétariat sur leur manifestation pour que la mairie puisse tenir à jour l'agenda des manifestations et alerter les organisateurs.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'avoir une sincère et chaleureuse pensée pour Jean-Marc AUBAGNAC. Il s'était beaucoup engagé dans la vie de Rongas et a présidé le cercle de Rongas devenu le Dyn'hameau. Il était également bien investi dans d'autres associations et était apprécié de tous. Après avoir présenté ses condoléances à son épouse, Madame Michèle AUBAGNAC, Monsieur le Maire lui a proposé, avec son accord bien sûr, qu'un hommage lui sera rendu dans el prochain bulletin municipal.

Monsieur ALARY fait une intervention au sujet de la chasse : *« l'an dernier, une subvention exceptionnelle a été attribuée à la diane Bagatelle de St Gervais/Mare pour l'assainissement de son local (je me suis abstenu alors qu'au départ je voulais voter contre). Il se trouve que l'assemblée générale de l'ACCA a eu lieu après ce conseil municipal et avant la saison de chasse 2021/2022 avec un solde positif de 9000€ environ.*

La saison chasse est terminée depuis fin février 2022.

Le 15 mai 2022 (2 mois et demi après), lors de l'assemblée générale de l'ACCA qui s'est tenue au local de chasse de la diane de St Gervais sur Mare, le président de l'ACCA qui est également président de la diane Bagatelle a été dans l'incapacité de donner le bilan financier de la saison

écoulée. J'ai demandé qu'il soit donné par écrit. Un mois après je n'ai toujours rien !!! A quoi sert la trésorière ? On est en droit de se le demander.

Pendant cette assemblée, Monsieur Pascal CARDENAS, président, a eu des paroles discriminatoires à l'égard des handicapés. En effet, je cite « Dans mon équipe, je ne veux que des chasseurs à 2 pattes... ». Il se trouve que dans l'équipe grand gibiers des Nières, Jean-François BONNET est amputé d'une jambe, à la suite d'un accident de chasse alors qu'il était trappeur.

S'en est suivi de vifs échanges à la suite de ces propos discriminatoires à l'égard des handicapés. Une plainte pour discrimination est adressée au procureur de la République. De tel propos sont condamnables et inadmissibles.

Dans la même séance, il a rajouté qu'il ne voulait pas de vieux. Rien que ça !!

Pour les motifs cités, je voterai contre l'attribution des subventions de 150€ à l'ACCA et à la diane Bagatelle. En ce qui concerne la subvention à la diane des Nières, je demande, en accord avec son président, la mise en réserve de cette subvention.

Pourquoi ?

Cette assemblée générale de l'ACCA a été précédée d'une ignoble course à la procuration de longue date et en « catimini ». J'ai été informé de ce qui se tramait à l'encontre de la diane des Nières. Ont participé entre autres à cette opération : Pascal CARDENAS, Jean-Bernard DURAND, Mathieu SALILLAS, Laurent PERETTE...

Quand on demande une procuration, c'est sur un sujet précis et écrit et non sur des paroles, et surtout sans dire la finalité de ces procurations, à savoir, supprimer le carnet de battue de l'équipe des Nières.

Certains reconnaissent s'être fait berner.

Dans ces conditions, et compte-tenu que nous n'avons pas eu connaissance de la liste des votants, nous avons refusé de participer à ce vote.

Cette opération est préparée de longue date. On fait acheter des terrains à des « étrangers » sur la commune et ils ne sont plus étrangers en droit de chasse.

Du coup, à l'assemblée générale, on fait voter une réduction drastique du nombre de cartes étrangers de 10 à 3 et pareil pour les invités, ce qui touche essentiellement l'équipe des Nières.

Si la situation reste en l'état, la diane des Nières n'aura plus de carnet de battue et ne pourra plus chasser, rien que ça...

Comme nous tenons à rester indépendants avec notre petite structure équipe qui n'a rien demandé, qui n'embête personne, qui ne fait pas la course au score, nous nous battons avec nos moyens (pétitions, requête en annulation, tract, plainte pour discrimination...)

Comme je l'ai dit à l'assemblée générale, vous voulez nous envahir, reste l'étape suivante, nous tirer dessus »

Monsieur le Maire comprend et partage l'émotion de Monsieur ALARY. Il témoigne effectivement que la diane des Nières existait avant celle de St Gervais sur Mare puisque Monsieur GOUDOU l'ancien président a siégé à ses côtés avant la création de la diane de St Gervais. Il déplore la forme du contentieux. En effet, la divergence d'opinion est normale mais l'irrespect non. Monsieur le Maire respecte la position de Monsieur ALARY et souhaite que tous les chasseurs puissent continuer à exercer leur passion, selon l'organisation qui leur convient à tous, d'autant plus que l'entretien des chemins communaux et de service est souvent de leur initiative.

Malheureusement, même si en tant que Maire, il déplore la situation, il se doit de rester neutre et de ne pas prendre partie.

Monsieur GUIBBERT complète les propos en indiquant que le litige sera traité par la police de la chasse à savoir la DDTM et le préfet. Le maire, effectivement, n'a aucune autorité à faire interdire la chasse sur sa commune.

A la suite de cette intervention, Monsieur le Maire soumet aux membres présents le vote des subventions, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations qui en ont fait la demande,
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 6574 du Budget Communal au titre de l'année 2022 comme listé ci-après :

A la majorité (1 voix contre Monsieur ALARY, 0 abstention, 14 voix pour) pour les associations suivantes :

ACCA (Syndicat de chasse)	150 €
Diane de Bagatelle	150 €

A l'unanimité de ses membres présents et représentés pour les associations suivantes :

Collectif des Associations de St Gervais	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200 €
Association Culture Arts et Musique	350 €
Association Parents d'élèves E.P.	350 €
Association des Résidents de la Roche	150 €
Boule de la Mare	310 €
Chorale de la Mare	400 €
Comité des Fêtes Castanet	150 €
Comité des Fêtes St Gervais	1 370 €
Coopérative scolaire	250 €
Dyn'hameau de Rongas	350 €
FOPAC	50 €
Foyer Socio-Educatif Collège	200 €
Gaule Minière	150 €
Grandir Ensemble	500 €
Le Soleil et la Lune	310 €
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	250 €
Maison Cévenole ATP	2 500 €
Mècle Ensemble	350 €
Sports Hauts Cantons	700 €
<i>(compte-tenu du nombre d'heures d'utilisation de la halle des sports => contrat de location à 1369€ pour la saison 2021-2022)</i>	
Vivre aux Nières	350 €
Association Yeroucha, l'art en partage	150 €
Assistance Animaux Abandonnés (AAA)	600 €
Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €
Association Déportés	50 €
Association Les Chemins de St Jacques	150 €
Les Haltes Pèlerins	20 €
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €
Comité départemental organisation du concours de la résistance et de la déportation	200 €
Sécurité Routière	100 €
Chambre des métiers et de l'artisanat Pour les apprentis	202€ (2 apprentis domiciliés sur la commune)

Précise que pour les clubs suivants, une aide de 25€ par enfant domiciliés sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants :

Football club de Lamalou les Bains
Handball club de Bédarieux
Judo club de Villemagne
VTT Haut Canton d'Olargues

- Rappelle que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.

- Décide sur proposition de Monsieur ALARY de mettre en suspens l'octroi de la subvention à la Diane des Nières d'un montant de 150€ en espérant qu'elle puisse être attribuée si la Diane continue à exister

- Décide de faire un vœu de soutien à l'ensemble des chasseurs de la commune pour la pratique de leur passion sur l'ensemble du territoire comme cela l'a toujours été

Divers

Délibération n° DCM 2022/37 : Motion sur la situation et l'avenir des urgences médicales à Lodève

Considérant que le Centre Hospitalier dispose de lits de médecine et d'un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS ;

Considérant que le Centre Hospitalier bénéficie grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics d'équipements d'imagerie modernes avec notamment la présence sur site d'un scanner privé ainsi que d'automates de biologie délocalisée en partenariat avec le CHU permettant la prise en charge de nombreuses situations d'urgences et que des permanences de nombreux spécialistes ont été développées ;

Considérant qu'une partie des habitants du territoire GRAND ORB bénéficient des urgences médicales de LODEVE qui complète l'offre de soin du territoire

Monsieur le Maire propose de s'associer à la motion prise par le conseil communautaire du Lodévois Larzac :

- Prendre acte de la reconnaissance par l'ARS du caractère essentiel du service assuré par le CAPS à l'hôpital de Lodève et de sa volonté de pérenniser ce service dans le cadre de la réforme des soins non programmés pour l'asseoir sur des financements pérennes ;

- Solliciter la mobilisation de financements exceptionnels transitoires pour les exercices 2021 – 2022 afin d'assurer une continuité de service du CAPS dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles orientations ;

- Alerter M le ministre de la Santé et les parlementaires sur les conséquences des réformes en cours en termes de recul de l'hôpital public et de la PDSA en nuit profonde sur les territoires ruraux

- Exiger le maintien à Lodève d'un service public de prise en charge des soins non programmés 24h/24

- Affirmer que seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations

- Réitérer sa demande de création d'un service d'urgences à Lodève

- Solliciter l'appui de l'ensemble des collectivités du Cœur d'Hérault, de la commission locale de santé du Cœur d'Hérault, du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie

- Solliciter l'appui du Président du Conseil de Surveillance du CHU de Montpellier et du Président du Groupement Hospitalier de Territoire Est-Hérault et Sud Aveyron

- Transmettre la présente délibération au service du contrôle de légalité

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette motion.

Décisions prises entre les deux séances du conseil municipal présentées par Monsieur NAVARRO et Monsieur le Maire

D2022-06 : Avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE (Hérault énergie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la convention en date du 2 mai 2018 formalisant les modalités du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energie

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault énergie n° CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE Bâtiments

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention du 2 mai 2018 intégrant les nouvelles dispositions,

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE présenté par Hérault énergie

- De signer cet avenant.

Article 2. – Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault

D2022-07 : Demande de subvention pour remplacement de menuiserie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant qu'Hérault énergie peut aider les collectivités dans le remplacement des menuiseries sous réserve de respecter leurs critères de performances énergétiques,

Considérant la nécessité de remplacer la porte fenêtre du bâti communal AB 416 situé au quartier du Pioch,

Vu le devis de la société OMI SUD pour le remplacement de cette porte fenêtre d'un montant de 1 612.08€ HT soit 1 700.74 € TTC

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1.- de solliciter Hérault énergie pour obtenir une subvention de 60% du prix HT soit 967.25€.

Article 2.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou les Bains

D2022-08 : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement intérieur du local communal abritant l'épicerie de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la commune a acquis le 5 novembre 2013 conformément à la délibération du 23 octobre 2013 l'immeuble situé 1 rue de la Marianne/2 quartier du Pioch abritant en son rez-de-chaussée l'épicerie locale, et ce pour maintenir ce commerce stratégique et indispensable dans notre commune rurale

Considérant les travaux de réhabilitation et de sécurisation, objets des délibérations n°2017/43 du 4 mai 2017, 2020/16 du 23 mai 2020 et 2021/42 du 11 août 2021, en cours

Considérant les travaux de mise en accessibilité du commerce programmés à l'automne 2022,

Considérant que l'aménagement intérieur vétuste doit être remplacé pour faire perdurer l'activité,

Vu l'âge de l'exploitant actuelle et son départ à la retraite approchant,

Considérant le besoin de sécuriser ce commerce de première nécessité et la volonté communale qu'un repreneur soit trouvé dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que la Région Occitanie, dans le cadre du PASS COMMERCE PROXIMITE, peut aider les collectivités dans l'acquisition de mobilier pour maintenir les activités de commerce,

Vu l'avis consulaire de la CCI de l'Hérault du 3 janvier 2022 indiquant que ce projet mobilier n'introduisait pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Grand Orb du 3 janvier 2022 confirmant que la commune peut porter ce projet,

Vu le devis de la société MIDI 3D COUPE pour réaliser cet aménagement intérieur d'un montant de 60 908.00 € HT soit 73 089.60 € TTC

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1.- de solliciter la Région Occitanie pour obtenir une subvention de 30% du prix HT soit 18 272.40 €.

Article 2.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou les Bains

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de l'épicerie et du suivi du commerce réalisé en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Compte tenu de l'âge de la propriétaire actuelle du fonds de commerce, que la commune est propriétaire de l'immeuble, des investissements communaux réalisés dans ce bien (façades, toitures, menuiseries, mise en accessibilité du commerce), et de la nécessité de pérenniser le commerce, Monsieur le Maire expose qu'une négociation a été lancée pour la cession du fonds de commerce à la commune. Le dossier est en cours de construction et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur ALARY rappelle les avantages dans la gestion de certaines activités dites « commerciales » par les collectivités, comme les stations essence. En effet, il a constaté que certaines stations gérées par des communes proposent un coût de vente inférieur à ceux pratiqués par les grandes enseignes (ex : la commune de Brusques et de Coupiac en Aveyron). Monsieur le Maire rappelle que le projet d'automate sur la commune est toujours d'actualité.

Informations diverses :

M. SALILLAS Mathieu, par courrier du 21 mai reçu le 23 mai, informe la population qu'il est piégeur agréé par la préfecture. Il est en mesure d'intervenir sur demande de propriétaires pour constater des dommages causés par des animaux, transmettre un rapport auprès de la fédération des chasseurs de l'Hérault et les piéger en accord avec le propriétaire. N'hésitez pas à le contacter au 06.70.49.90.21

Emplois saisonniers : pour rappel tout jeune domicilié sur la commune de 18 à 25 ans peut candidater pour travailler sur juillet et août en renfort des agents communaux des services techniques et d'entretien des bâtiments.

Madame le Maire de Graissessac a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir son avis sur un projet d'arrêté pris pour interdire les poids lourds sur la route du col de Layrac

Déploiement de la fibre Monsieur NAVARRO a rencontré Monsieur LIOVE de la société SOGETREL ce matin. Le déploiement de la fibre va continuer entre la sortie du village jusqu'à Andabre. A partir de lundi prochain et durant 3 semaines, des travaux vont être réalisés et vont impacter le « parcours de santé » (ancienne voie ferrée).

Télévision : Monsieur le Maire a été interpellé sur des problèmes de fonctionnement de la télévision sur les hameaux des Nières et Castanet le Bas. Il a fait une intervention par le biais de son secrétariat au département de l'Hérault, et confirme que le secrétariat de la mairie les a contactés également vendredi dernier. Il faut que le maximum d'administrés contacte la société gérant la TNT au 09.70.818.818.

Madame CABROL-GUITTARD donne l'information sur le festival des Trinacriales qui se déroule sur le territoire Grand Orb du 23 au 26 Juin. A St Gervais, une projection gratuite de cinéma en plein air est organisée le samedi 25 juin à 21h30 dans le parc des Treilles. Par ailleurs, Madame CABROL-GUITTARD va se rendre dans 3 villages magnifiques en Espagne sur le chemin de St Jacques de Compostelle afin d'étudier la possibilité de faire un parrainage.

Monsieur BLACHUTA a représenté la commune lors de la remise des trophées du raid Vertical Grand Orb. Cette manifestation a été une grande réussite.

Monsieur le Maire expose qu'ont été organisés cette année deux raids sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le matériel communal est mis gracieusement à disposition des associations sauf la halle des sports. En effet, cet équipement spécifique induit des coûts élevés pour la commune. Un règlement strict a été mis en place et son utilisation est payante pour tous, y compris les associations locales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLACHUTA pour sa disponibilité pour le représenter lors de cet événement.

Monsieur CASTAGNE indique que certains jeunes souhaitent utiliser le stade de façon régulière. Il est répondu que le stade est accessible tout le temps par le portillon du fonds. Si l'utilisation doit se faire de façon régulière, il faut en informer la mairie pour qu'il n'y ait pas de doublon dans l'utilisation et que la tonte effectuée par l'ESTA dans le cadre du contrat d'entretien des espaces verts soit programmée.

Par ailleurs, il a été interpellé par les administrés du hameau sur le débroussaillage. Il lui est répondu que le débroussaillage et le désherbage sont en cours. Néanmoins, l'équipe du service technique n'est composée que de 3 agents. Compte-tenu de la surface de la commune à débroussailler, de l'absence d'emploi de produits phytosanitaires et des autres priorités d'intervention, cette tâche prend du temps et nécessite un peu de patience des administrés.

Une procession religieuse est organisée le dimanche 19 juin à Rongas.

Monsieur ALARY demande si un plan canicule existe sur la commune. Le risque est traité dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire demande à Madame MARTINEZ en charge du CCAS de faire le point avec les personnes âgées et isolées.

Hameau des Nières

Les travaux du mur de la place ont été réalisés par l'agence départementale.

Les châtaigniers au-dessus de la montée de la lampisterie qui menaçaient ont été abattus.

Monsieur ALARY demande l'installation d'un banc place de l'église qui jouxte le cimetière.

Monsieur SAUVY renouvelle une observation sur l'état du trottoir devant la mairie qui est inadmissible. Il déplore l'absence de lavage et balayage durant les travaux réalisés par le maçon

pour a mise en accessibilité de la mairie. Monsieur JALABERT répond que le nettoyage est programmé début semaine prochaine.

Monsieur SAUVY indique que l'entreprise en charge de la pose de caméra est venue faire l'étude. Il convient de décider si la municipalité donne suite à ce dossier et si elle donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour déposer ce dossier en demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le lieu de pose des caméras correspond aux entrées du village mais également aux entrées des hameaux, à la place du Casselouvre (école et collège), à la place du Quai et à la cour de la Poste. Les membres présents donnent un accord de principe à Monsieur le Maire pour monter ce dossier et solliciter l'Etat.

Clôture des débats à 17h45

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM 2022/27 : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023

DCM 2022/28 : Admissions en non-valeur

DCM 2022/29 : Délégations au maire

DCM 2022/30 : Publicité des actes de la collectivité

DCM 2022/31 : Fonds de solidarité 2022

DCM 2022/32 : Restauration registres d'état civil et de délibérations

DCM 2022/33 : Dossiers façade

DCM 2022/34 : Garderie municipale

DCM 2022/35 : Portail FAMILLE

DCM 2022/36 : Subventions 2022 aux associations – budget communal

DCM 2022/37 : Motion sur la situation et l'avenir des urgences médicales à Lodève

